Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/ 224	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : **DIRECTION DES FINANCES**
Objet : **Signature d'une convention de subventionnement auprès de la REGION ILE DE FRANCE pour l'achat d'un véhicule aménagé en PC Mobile pour la Police Municipale**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2021, reçue en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 1er avril 2021 autorisant le Maire a solliciter la REGION ILE DE FRANCE pour le financement d'un PC Mobile pour la Police Municipale

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT le projet d'acquisition d'un PC Mobile afin de permettre à la Police Municipale d'intervenir au plus près des habitants

CONSIDERANT la proposition de la REGION ILE DE FRANCE de financer à hauteur de 35 % l'acquisition de cet équipement

CONSIDERANT le projet de convention de subventionnement

ARTICLE 1 : **DECIDE** la signature d'une convention de subventionnement auprès de la REGION ILE DE FRANCE pour l'achat d'un véhicule aménagé en PC Mobile pour la Police Municipale

ARTICLE 2 : **DIT** que la recette de 25 619 € sera encaissée au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée au Fonds d'Investissement Métropolitain

Fait à Sevran, le 25 AOUT 2021

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 25 AOUT 2021
Affiché le : 25 AOUT 2021